

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 34 du 10 juillet 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant l'organisation des concours pour l'attribution du niveau de qualification de praticien confirmé et certifié en médecine d'armée et en recherche du service de santé des armées.

*Du 12 mars 2014*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant l'organisation des concours pour l'attribution du niveau de qualification de praticien confirmé et certifié en médecine d'armée et en recherche du service de santé des armées.**

*Du 12 mars 2014*

NOR D E F K 1 4 1 0 1 5 1 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 19 novembre 2007 (JO n° 29 du 3 février 2008, texte n° 9 ; signalé au BOC 13/2011 ; BOEM 621-1.4.2.1.1.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 112 du 15 mai 2014, texte n° 21 ; signalé au BOC 34/2014.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2004-538 du 14 juin 2004 relatif à la reconnaissance des niveaux de qualification des praticiens des armées ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 modifié fixant l'organisation des concours pour l'attribution du niveau de qualification de praticien confirmé et certifié en médecine d'armée et en recherche du service de santé des armées,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Au deuxième tiret du septième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 susvisé, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « un ».

Article 2

Le ministre de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 mars 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines de la direction centrale du service de santé des armées,*

J.-M. GERBOUD.